

APAMAR	INSTRUCTION	117	B
	Conduite à tenir quand l'usager est inconscient ou décédé	Date d'application: 22/11/2019	

1. OBJET

La présente instruction a pour objet de définir comment les aides à domicile doivent agir face à un usager trouvé inconscient ou décédé à domicile.

Elle répond aux interrogations des aides à domicile en leur donnant une marche à suivre dans une telle situation. Elle est également une aide pour les familles souvent désemparées.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction s'applique aux responsables de secteur et aux aides à domicile.

3. RESPONSABILITES

Les responsables de secteur veillent au respect de l'application de cette instruction par les aides à domicile.

4. DESTINATAIRES

Est destinataire de la présente instruction : Tout le personnel (responsables de secteur, administratifs, aides à domicile).

5. CONDUITE A TENIR SI LA PERSONNE EST INCONSCIENTE

Vérifier si la personne respire sans la bouger (poser la main sur la poitrine pour vérifier le soulèvement de la cage thoracique et /ou écouter la respiration) :

- **La personne respire :**

- Si la personne n'est pas simplement endormie, appeler les secours (composer le 15 ou le 18).
- Suivre les instructions données par les secours.
- Prévenir l'antenne dont dépend le bénéficiaire, à défaut le siège ou l'astreinte qui contactera la famille ou le représentant légal.
- Attendre l'arrivée des secours ou de la famille.
- Si le proche aidant est présent, il sera soutenu en attendant l'arrivée des secours.

- **Si la personne ne respire pas :**

- Se référer à la conduite à tenir en cas de décès (ci-dessous).

6. CONDUITE A TENIR SUITE AU CONSTAT DU DECES

Dans tous les cas adopter un comportement neutre en matière de religion et face aux convictions de la famille.

- **La personne vit seule :**

- Prévenir l'antenne dont dépend l'usager, à défaut le siège ou l'astreinte pour donner l'information sur le décès du bénéficiaire.

- Suivre les instructions données. L'antenne contactera la famille ou le représentant légal.
- **Le proche aidant est présent :**
 - Agir avec discretion et tact.
 - Demander si un membre de la famille, ami, voisin ou référent familial peut venir soutenir la personne présente.
 - Informer l'antenne dont dépend le bénéficiaire à défaut le siège ou l'astreinte.
 - Suivre les instructions données. L'antenne contactera la famille ou le représentant légal.

Dans tous les cas, si la situation le permet et sans choquer la famille :

- Noter sur le cahier de liaison ce qui a été fait.

Si le responsable hiérarchique n'est pas joignable immédiatement :

- Contacter la famille ou le référent familial.
- Contacter les pompiers si le défunt n'a pas de famille ou si la famille est injoignable.

Si vous êtes seul (e) au domicile et suivant les relations entretenues avec les voisins, vous pouvez les contacter et leur demander de venir vous aider et vous soutenir dans l'attente de l'arrivée du médecin ou de la famille.

7. REMONTÉE D'INFORMATIONS

Dans tous les cas, contacter l'antenne dont dépend l'usager ou le siège pour informer du décès et des démarches que vous avez effectuées.